

Service petite Enfance
EG/ADO/SB/LDS-2026

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-009
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE
LA SOCIÉTÉ ANSAMBLE ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE
POUR LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES ENFANTS DU MULTI-ACCUEIL**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-03-20 en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-035 en date du 15/07/2021 autorisant la signature de la convention entre la société ANSAMBLE dont le siège social est situé Allée Gabriel Lippmann à VANNES et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour la livraison de repas pour les enfants du multi-accueil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir cette offre de repas adaptés aux enfants de 4 mois à 3 ans.

DÉCIDE

La signature du présent contrat avec la société ANSAMBLE, pour la fourniture et livraison de repas pour les enfants accueillis au multi-accueil à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 1 fois.

Les conditions financières sont définies comme suit : sans montant minimum mais avec un montant maximum en valeur de 40 000 € pour la durée du contrat (période initiale et reconduction)

PRIX DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

Type de repas	Prix unitaire en € HT	T.V.A. 5.5% en €	Prix unitaire en € TTC
Déjeuner petit - 3 éléments	3.776€	0.21€	3.98€
Déjeuner moyen - 4 éléments	3.880€	0.21€	4.09€
Déjeuner grand - 5 éléments	4.182€	0.23€	4.41€
Goûter 2 éléments	0.753€	0.04€	0.79€
Goûter 3 éléments	0.868€	0.05€	0.92€

Révision des prix : sans objet

Les prestations alimentaires seront établies par une diététicienne missionnée par le prestataire ANSAMBLE. L'ensemble des produits utilisés sera conforme aux qualités et spécifications définies par famille au sein de la réglementation applicable issue du G-RCN (ex GEM-RCN : Groupe d'Étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) ou équivalent.

ANSAMBLE réalisera ses prestations avec un minima de 53% de produits EGALIM dont 25 % issus de la filière biologique en valeur d'achats HT.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 24 mars 2026

Le Maire,
Éric GRILLON

